

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

---

### ARRÊTE N° AR2025-06 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

*Le Maire du Bourg d'Hem,*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 30/09/2025 présentée par **la SAS LMI (demandeur)** ;

**Considérant qu'**il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux de mise en place d'un bras de grue et d'une grue pour effectuer l'assemblage et le levage du pylône de téléphonie mobile ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Du Lundi 06 octobre au vendredi 10 octobre 2025, la circulation sera interdite :

- sur le chemin menant à la lagune du village du Temple (entre les parcelles A 656 et A 715).

### ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d'autre de la zone concernée.

### ARTICLE 3 :

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

### ARTICLE 4 :

Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour la SAS LMI. Il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires.

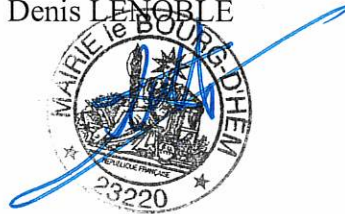
**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges pour excès de pouvoirs dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa date de transmission au représentant de l'État.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le maire de la commune du Bourg d'Hem, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'entreprise SAS LMI.

A Le BOURG D'HEM le 02 octobre 2025  
P/Le Maire,  
L'Adjoint,  
Denis LENOBLE



Affiché le : 02 octobre 2025